

## PÊCHERIES NOUVELLES ET EXPLORATOIRES

### Pêcheries nouvelles et exploratoires de 2008/09

11.1 En 2008, la Commission a donné son accord pour la mise en œuvre de sept pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. (mesures de conservation 41-04, 41-05, 41-06, 41-07, 41-09, 41-10 et 41-11). Ces pêcheries exploratoires ont été menées en 2008/09 dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b. La capture totale de *Dissostichus* spp. déclarée pour ces pêcheries a atteint 3 624 tonnes (SC-CAMLR-XXVIII, annexe 5, tableau 5).

11.2 La Commission note que l'*Isla Eden* a participé aux pêcheries exploratoires des sous-zones 88.1 et 88.2 en 2008/09. Elle constate également que les taux de marquage de *Dissostichus* spp. du navire n'ont pas été transcrits correctement dans le tableau 8 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XVIII. Les taux de marquage corrects pour ce navire dans les sous-zones 88.1 et 88.2 étaient de respectivement 1,41 et 1,17 poisson par tonne de poids vif capturé.

### Notifications de projets de pêcheries nouvelles et exploratoires pour 2009/10

11.3 Douze Membres ont soumis des notifications de projets de pêche exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. pour 2009/10 dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b. Certains Membres ont également soumis des notifications relatives à une pêcherie exploratoire d'*Euphausia superba* au chalut dans la sous-zone 48.6 et à une pêcherie exploratoire de crabe au casier dans les sous-zones 48.2 et 48.4. Aucune pêche nouvelle n'a fait l'objet de notification.

11.4 La République de Corée retire deux notifications concernant la sous-zone 88.1, une pour la sous-zone 88.2 et deux pour la division 58.4.3b. La Nouvelle-Zélande en retire une pour la division 58.4.1 et une pour la division 58.4.2. Le Royaume-Uni retire un navire de la sous-zone 88.1 et un autre, de la sous-zone 88.2.

11.5 La Commission remercie les Membres de leurs notifications et accepte leur participation dans les pêcheries exploratoires de 2009/10 indiquées dans le tableau 1.

### Pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp.

11.6 La Commission note que le Comité scientifique a encore progressé dans la mise au point des méthodes d'évaluation des pêcheries exploratoires par, entre autres, l'utilisation des données de marquage-recapture (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.144 à 4.151) et les poses de recherche (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.152 à 4.155). Elle fait valoir également combien il est important d'appréhender la structure des stocks, leur productivité et leur abondance, et prend note de l'avis du Comité scientifique selon lequel l'estimation de l'abondance des stocks dans bien des pêcheries exploratoires reste un problème clé (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.156 à 4.168).

11.7 La Commission note avec inquiétude que les données disponibles actuellement sur les pêcheries nouvelles ou exploratoires dans des secteurs en dehors de la mer de Ross ont peu de chance d'aboutir à une évaluation de l'état du stock exploité dans un proche avenir. Le Comité scientifique a déclaré que le faible engagement de la part de certains navires vis-à-vis de la mise en œuvre des plans de recherche affaiblissait la probabilité que des données utiles puissent être récoltées par ces navires (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphe 4.163).

11.8 La Commission réaffirme que la participation des Membres aux pêcheries exploratoires constitue un engagement envers la réalisation d'activités de recherche qui mèneront à une évaluation des stocks et à l'établissement d'avis de gestion basés sur les règles de décision de la CCAMLR. Elle note que les programmes de recherche devront se dérouler différemment dans les pêcheries qui n'ont encore jamais été exploitées par rapport à celles qui ont été surexploitées.

11.9 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel toute stratégie de recherche visant un stock dépeuplé devrait être conçue de telle sorte que les impératifs liés aux captures de recherche n'aient aucun impact sur la capacité de la pêcherie à se renouveler (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.162 à 4.168).

11.10 La Commission approuve l'avis de gestion du Comité scientifique sur les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2, ainsi que des divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.174, 4.180, 4.185, 4.190 et 4.212 à 4.214). Elle note que les limites de capture applicables dans les sous-zones 88.1 et 88.2 peuvent être reconduites à la saison de pêche 2010/11, sous réserve des conditions de la procédure d'évaluation bisannuelle convenue par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 14.6). Elle note également que les limites de capture inférieures à 100 tonnes applicables à certaines unités de recherche à petite échelle (SSRU) et divisions ont posé des problèmes pour le secrétariat lorsqu'il tentait de prévoir les dates de fermeture des SSRU et des pêcheries (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.180, 4.185 et 4.203).

11.11 La Commission constate qu'une pêche INN intensive a eu lieu dans la division 58.4.3b (banc BANZARE ; voir SC-CAMLR-XXVIII, annexe 5, tableau 3) et qu'il y a désaccord au sein du Comité scientifique sur le niveau d'épuisement des stocks de *Dissostichus* spp. de cette division (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.191 à 4.203). La Commission décide de fixer une limite de capture de précaution de zéro pour la division 58.4.3b en attendant les résultats d'un plan de recherche qui sera mise en œuvre par l'Afrique du Sud, la République de Corée, le Japon et l'Uruguay dans cette division en 2009/10.

11.12 La Commission prend note par ailleurs du débat au sein du Comité scientifique sur les SSRU ouvertes et fermées des divisions 58.4.1 et 58.4.2 (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.156 à 4.160).

11.13 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur les impératifs de recherche visant à clarifier les questions de statut des stocks de la sous-zone 58.4 (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.159 et 4.168). Ces exigences sont les suivantes :

- i) une expérience de recherche conçue et réalisée conformément aux directives établies par le Comité scientifique et approuvées par la Commission en 2008 (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 8.9 à 8.11 ; CCAMLR-XXVII, paragraphe 4.66),

avec pour objectif de fournir des informations sur le statut des stocks de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 58.4 sur une période de 2 à 3 ans ;

- ii) la mise en place de limites de capture en accord avec les objectifs de l'expérience ;
- iii) l'utilisation de structures de simulation et d'évaluation des stratégies de gestion (ESG) pour traiter, dans les évaluations, les biais potentiels dus aux SSRU ouvertes ou fermées.

11.14 La Commission incite vivement les Membres engagés dans les pêcheries exploratoires de la sous-zone 58.4 à collaborer et à mettre en place des expériences de recherche adéquates fondées sur les directives énoncées ci-dessus (paragraphe 11.13), ainsi que sur l'expérience menée récemment dans la sous-zone 48.4 et dans les divisions 58.4.4a et 58.4.4b (paragraphe 4.33). La Commission décide de ne pas ouvrir les SSRU des divisions 58.4.1 et 58.4.2 tant que les résultats des expériences de recherche n'auront pas été considérés par le Comité scientifique.

#### Pêcherie exploratoire de *E. superba*

11.15 La Commission approuve les améliorations apportées par le Comité scientifique au plan de recherche pour les pêcheries exploratoires de krill (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.217 et 4.218). Parmi ces améliorations, on note l'option pour les navires de mettre en œuvre le plan de recherche soit avant, soit après leurs activités de pêche commerciale et des précisions sur la calibration des échosondeurs.

11.16 La Commission note qu'il sera nécessaire de revoir régulièrement les plans de recherche des pêcheries exploratoires de krill.

#### Pêcheries exploratoires de crabes

11.17 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur les pêcheries exploratoires de crabes des sous-zones 48.2 et 48.4 (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.221 à 4.223), à savoir :

- i) la nécessité de réviser le plan de recherche à la prochaine réunion du WG-FSA
- ii) la fermeture des rectangles d'exploitation expérimentale A, C et E dans la sous-zone 48.2 afin de protéger les VME connus (voir paragraphe 5.4).